

## AVIS PUBLIC

La MRC de La Nouvelle-Beauce désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une firme d'architecture et d'ingénierie qualifiée et à cette fin, réaliser tous les services professionnels devant être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du présent appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient, de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) (<http://www.seao.ca>) selon les tarifs en vigueur.

Les soumissions seront reçues au plus tard le 24 mars à 14h00, au bureau de la MRC situé au 268, rue d'Assise, bureau 103, Vallée-Jonction (Québec) G0S 3J0, et y seront ouvertes publiquement le même jour, à 14h15, en présence d'au moins deux (2) témoins.

Les soumissions reçues seront évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres établi par la MRC conformément aux articles 936.0.1 du Code municipal et 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes).

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités, soit l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Municipalité relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le plus haut pointage ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Donné à Vallée-Jonction, ce 4 mars 2020.



Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier  
MRC de La Nouvelle-Beauce

